



**Ville de Saint-Laurent-du-Maroni**  
**Sèves de Guyane**

-----  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 Novembre 2013**

L'an deux Mille treize, le Mardi douze Novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le **06 Novembre 2013**.

**PRESENTS** : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme. Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN - Mme. Agnès BARDURY - Mme. Yvonne VELAYOUDON - M. Germain BALMOKOUN - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Franck THOMAS - M. Bernard BRIEU - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Daniéla STOMP - M. David CHEMINEL - Mme. Josette LO-A-TJON - Mme. Malaïka ADAM - Mme. Hélène PERRET - M. Bernard SELLIER - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Cécile ALFRED - M. Jean GONTRAND - M. Michel VERDAN - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean-Paul RANDOLPH - M. Alain PANELLE -

**ABSENT AYANT DONNE PROCURATION** :

M. Laurent ADELAAR à Mme. Yvonne VELAYOUDON - Mme. Edmonde MARTIN à M. Franck THOMAS - M. Patrick ARMEDE à M. Gilbert SAINTE-LUCE -

**ABSENTS EXCUSES** : M. Roland JOSEPH - Melle Jessie BERTRAND -

**ABSENTS NON EXCUSES** : Melle. Lyvie CLAUDE - Melle. Ruth SIMON - M. Jocelyn MADELEINE - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Jean-Elie PANELLE -

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Cécile ALFRED a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux. Puis il demande au Directeur Général des Services de procéder à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer dit Monsieur le Directeur Général des Services.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur le Directeur Général des Services.

Puis, **Monsieur le Maire** dit : « Avant d'aller plus loin, je vais simplement vous demander d'enlever un point de l'ordre du jour puisque nous n'avons pas eu le temps de le traiter, c'est le

point n° 9 qui concerne les travaux de réfection des VRD du cimetière, et puis vous avez dû recevoir entre temps comme d'habitude, des compléments de projets de délibération, nous n'avons pas pu vous les envoyer avant, c'est pour cela que vous les avez ce soir, et il y a aussi des projets de délibération relatifs à la commission d'appel d'offres qui a eu lieu ce matin, ce sont des projets de délibérations qui complètent celles que vous avez déjà, est-ce que vous êtes d'accord sur le changement de l'ordre du jour, demande t-il ? »

Pas d'objection, ni d'opposition, l'ordre du jour est modifié à l'unanimité comme tel.

Puis, **Monsieur le Maire** dit, vous avez reçu aussi un projet de délibération qui modifie celui prévu pour la numérisation du cinéma le Toucan.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2013 :**

**Monsieur le Maire** soumet pour approbation aux élus, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 Mai 2013.

Il dit : « Vous avez reçu le procès verbal de la séance du 29 mai 2013, vous avez eu le temps de lire ce document, est-ce que ça suscite chez vous des observations ? ».

Pas d'observation, je mets aux voix ce procès verbal, quels sont ceux qui s'opposent et quels sont ceux qui s'abstiennent dit-il ? »

Pas d'opposition.

A noter une abstention de Monsieur Alain PANELLE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité moins une (1) abstention, ADOPTE le Procès Verbal de la séance du 29 Mai 2013.

### **1°) MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS :**

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la commune de Saint Laurent du Maroni entend faire en sorte, que dans le respect du Code des Marchés Publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Saint Laurent du Maroni fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

En application de l'article 14 du code des marchés publics, la commune de Saint Laurent du Maroni fixera dans le cahier des charges de marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la « clause d'insertion » permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la commune de Saint Laurent du Maroni prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté. Pour répondre à ces objectifs d'insertion, les candidats

pourront mobiliser les services des structures d'insertion par l'activité économique présentent sur le territoire.

Par ailleurs, afin de favoriser les parcours d'insertion et permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand (EI, ETTI, GEIQ, AI) d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand, la commune de Saint Laurent du Maroni développera les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi (ateliers et chantiers d'insertion) destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi.

Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

Enfin, dans le but de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées, la commune de Saint Laurent du Maroni pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (article 15 du code des marchés publics).

Dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur notre territoire, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe d'introduire des clauses d'insertion dans ses marchés publics, lorsqu'ils s'y prêtent.
- **ACCEPTER** le principe du recours aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour l'exécution de tâches relevant de l'utilité sociale.
- **ACCEPTER** de réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

**Monsieur le Maire dit** : « Bien entendu, c'est une clause qui existait, on peut le dire déjà de façon très générale dans les cahiers des charges qui gèrent les marchés publics, simplement comme nous sommes depuis quelques temps adhérents au PLIE « Plan Local d'Insertion », ça nous permet d'aller beaucoup plus loin et au delà même de la clause sociale d'introduire à l'intérieur, le principe d'avoir recours aux ateliers et aux chantiers d'insertion par exemple qui sont gérés et menés par la Régie des Quartiers et puis aussi au niveau de certains marchés de voir comment que l'on peut réserver certains lots d'ateliers protégés au centre d'aide par le travail, on ne se contente pas de dire qu'il y a une clause sociale mais on va beaucoup plus loin en introduisant, j'ai envie de dire, des conventions avec notamment la Régie de quartiers et autres organismes de ce genre ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

**Madame Sophie CHARLES** : « C'est la dénomination de centre d'aide par le travail qui n'a plus court il me semble et ça s'appelle maintenant « ESAT » Etablissement et Service d'Aide par le Travail, à mon sens je pense qu'il faudra porter la rectification car ça ne s'appelle plus CAT. »

**Monsieur le Maire** prend bonne note et dit que nous allons rectifier.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** mets aux voix le projet de délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'introduire des clauses d'insertion dans ses marchés publics, lorsqu'ils s'y prêtent.
- **ACCEPTE** le principe du recours aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour l'exécution de tâches relevant de l'utilité sociale.
- **ACCEPTE** de réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

## **2°) MISE EN SERVICE DU PROCES VERBAL ELECTRONIQUE :**

Monsieur le Maire informe que l'Etat a entamé depuis Mars 2011, le déploiement du Procès-verbal électronique (PVE) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Ce procès verbal électronique remplacera le procès-verbal manuscrit (timbre-Amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit).

Ce dispositif permet une dématérialisation du recueil des infractions tout en garantissant :

- La rationalisation de l'organisation et la sécurisation des procédures ;
- L'équité entre les contrevenants ;
- L'augmentation du taux de paiement des amendes ;
- L'amélioration des conditions de travail des agents verbalisateurs ;
- La centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux ;
- L'allègement de la tâche administrative du service de police municipale ;
- La modernisation et la multiplication des moyens de paiement ;
- L'information complète du contrevenant.

Le procès verbal électronique a pour objet de rendre les procédures administratives de verbalisation plus efficaces et plus simples.

Les communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation de ce procédé peuvent bénéficier, à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2011 et pour 3 ans, d'une aide à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits du fonds disponibles.

Le coût estimatif de cette opération est de 7 740,00 € (correspondant à la mise en place du logiciel PVE délivré par la préfecture, paramétrage, formation des agents et acquisition de 3 PVE). Une maintenance annuelle du Logiciel comprenant la maintenance matérielle, logicielle et la « hotline » support utilisateur, est à prévoir pour un montant de 1 035,00 € ;

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2129-1, L2212-5, ainsi ses articles L.2212-6 et R ; 2212-1, portant sur la convention de coordination de la Police municipale et des forces de la sécurité de l'Etat ;

**VU** le code de la Route, et notamment ses articles L.130-5, L130-9 et R ;130-2 ;

**VU** le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 529,530,R48-1 et R ;19.1 ;

**VU** la loi n°2010-1658 du 29 Décembre 2010 de finance rectificative pour 2010 pour création d'un fonds d'amorçage en faveur des communes ou de leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique ;

**VU** le décret n°2011-348 du 29 Mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) ;

**VU** le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de Saint Laurent du Maroni ;

**CONSIDERANT** que la dématérialisation de la procédure simplifiée de l'amende forfaitaire est engagée et favorisée par les services de l'Etat ;

**CONSIDERANT** que la dématérialisation de la gestion des infractions routières participe à la politique d'amélioration de la qualité et de modernisation du service public, visant à accroître la sécurité routière, tout en réduisant, à terme, les coûts de gestion ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de rendre possible l'établissement de procès-verbaux électroniques sur le territoire communal, notamment pour permettre une modernisation et une équité de verbalisation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer avec le Préfet de la Région et du Département une convention définissant les modalités de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet et les termes de la convention jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer au nom de la Ville une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Ville de Saint Laurent du Maroni avec l'ANTAI, représentée par Monsieur le Préfet de la Région et du Département, domicilié à la Rue Fiedmond – 97300 – CAYENNE ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ANTAI afin de réaliser l'opération ci-dessus.

**Monsieur le Maire** invite Monsieur Pascal THOMAS de faire une présentation du dispositif :

**Monsieur Pascal THOMAS**, Chef de la Police Municipale : « Il s'agit d'une nouvelle procédure mise en place en Métropole et qui peut être adaptée ici et qui concerne tout simplement les contraventions et les timbres amendes qui sont gérées pour l'instant au coup par coup, avec une régie, deux agents pour s'en occuper, alors que là tout sera géré directement grâce à un appareil par le Centre de Rennes. L'innovation voudrait que ça soit plus facile à gérer, il n'y aura pas de cahier de souche, il suffira de relever l'immatriculation du véhicule, rentrer les données dans le boîtier et les informations seront ensuite transférées à Rennes.

Il y a deux possibilités, soit remettre directement à la personne un coupon d'information de verbalisation ou encore elle recevra sa contravention par voie postale. Tout sera géré par le Centre de RENNES. Nous avons souhaité faire passer ce projet de délibération au conseil municipal parce que nous avons la possibilité d'obtenir une subvention de 500 euros par appareil, on souhaite en avoir trois soit un total de 1500 euros qui sera reversé au niveau des impôts par l'Etat.

**Monsieur le Maire** précise : « L'avantage de ce système, c'est que cela dégage un peu plus de temps aux policiers municipaux puisque c'est moins de temps à faire de l'administration etc... et l'avantage aussi c'est que quand c'est parti, c'est bien parti, on ne peut plus revenir là-dessus, c'est un coup parti, c'est ça ? »

**Monsieur Pascal THOMAS**, Chef de la Police Municipale dit : « Quand c'est parti, c'est bien parti et on ne pourra pas venir me voir ni vous pour quoi que ce soit car parfois les gens sont même agressifs. Avant de mettre ce système en application, une large communication devra être faite, un reportage également et dorénavant, il n'y aura plus de timbres amendes à payer et il n'y aura plus ce travail de contrôle à faire pour savoir qui a payé ou pas car tout sera géré par le Centre de RENNES.

**Monsieur le Maire** demande qui souhaite plus d'informations sur cet outil moderne ?

Intervention de **Madame Cécile ALFRED** : « Concernant le paragraphe 5 : Les communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation de ce procédé peuvent bénéficier, à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2011 et pour 3 ans etc..... Donc, c'est jusqu'en 2014 et puis après ? ».

**Monsieur Pascal THOMAS** dit : « Oui, c'est bien ça, c'est pourquoi, on le fait passer maintenant car on a jusqu'en décembre 2013 pour pouvoir bénéficier de la subvention ».

**Monsieur Alain PANELLE** demande à Monsieur Pascal THOMAS, est-ce qu'il s'agit de tout type d'infraction ? ».

**Monsieur Pascal THOMAS** répond : « Oui, cela concerne bien tout type d'infractions au code de la route mais pas pour ce qui est des défauts de permis de construire ni de constats de vols ».

**Monsieur le Maire** précise que la convention qui est annexée est une convention type qui sera signée entre le Préfet et le Maire.

Sur interrogation de **Madame Agnès BARDURY**, Monsieur Pascal THOMAS fait savoir que l'Etat subventionnera à hauteur de 500 € par terminal donc ce qui fait que nous pourrons bénéficier de 1500 € pour les trois terminaux. On a jusqu'au 31 décembre 2013 pour faire cette demande et la convention sera signée par le Maire et le Préfet ».

Intervention de **Monsieur David CHEMINEL** : « Est-ce qu'on a une estimation du nombre de contraventions émises cette année par exemple ? »

**Monsieur Pascal THOMAS** répond : « Oui, j'ai les chiffres ? Depuis ma nomination, on est passé de 350 à une moyenne de 550 contraventions par année et pour l'instant, nous sommes à 490 contraventions ».

**Monsieur le Maire** demande est-ce qu'il s'agit uniquement des infractions au code de la route ?

**Monsieur Pascal THOMAS** répond : « Oui, il s'agit uniquement des infractions au code de la route et depuis deux ans, on a une quinzaine d'infractions pour les dépôts d'ordures sauvages et cette année, on est déjà arrivé à 15 et on va certainement dépasser le quota cette année ».

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur Pascal THOMAS de vraiment faire un effort sur les amendes vertes.

**Monsieur Pascal THOMAS** dit : « C'est pour cela que j'ai vu avec Monsieur LARDE, le Directeur des Ressources Humaines afin de se rapprocher de la Mission Locale qui devrait nous faire avoir des candidats pour créer la Brigade d'Environnement et eux aussi pourront utiliser l'appareil pour pouvoir verbaliser et on aura une équipe de choc qui ne fera que ça ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et les termes de la convention jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer au nom de la Ville une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Ville de Saint Laurent du Maroni avec l'ANTAI, représentée par Monsieur le Préfet de la Région et du Département, domicilié à la Rue Fiedmond – 97300 – CAYENNE ;
- **DECIDE DE CHARGER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ANTAI afin de réaliser l'opération ci-dessus.

### **3°) BESOINS EN PUBLICATION 2014 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour les besoins en publication 2014, a été lancé le 09 octobre 2013.

La procédure concerne un dossier de consultation décomposé en trois lots distincts :

- ✓ Lot n°1- bulletin municipal 2014
- ✓ Lot n°2 - agenda de poche 2014
- ✓ Lot n° 3 – agenda de bureau 2014

Monsieur le Maire rappelle que ces publications sont financées par des encarts publicitaires.

Seule la société BUCEREP a fait parvenir un pli dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 07 novembre 2013 a procédé à l'ouverture dudit pli, et après vérification de son contenu administratif, a examiné les propositions (grilles) tarifaires des espaces publicitaires suivants :

<b>Emplacement</b>	<b>Format</b>	<b>Lot 1</b>	<b>Lot 2</b>	<b>Lot 3</b>
4 <sup>ème</sup> de couverture	1 page	1 700 €	1 300 €	1 600 €
2 <sup>ème</sup> de couverture	1 page	1 530 €	1 130 €	1 530 €
3 <sup>ème</sup> de couverture	1 page	1 450 €	1 050 €	1 450 €
Pages intérieures	1 page	1 3010 €	900 €	1 300 €
	½ page	620 €	550 €	780 €
	¼ page	410 €	310 €	450 €

Le délai de prospection commerciale étant trop court, la société BUCEREP sollicite une participation financière de la commune afin de prendre en charge une partie des frais de conception et d'impression du lot 1 bulletin municipal à hauteur de 4 000 €.

Compte tenu du délai imparti, une participation est également demandée pour les frais de transport par fret aérien afin de permettre une livraison avant la fin du mois de janvier 2014 s'élevant à 2 200 € pour le lot 2, agenda de poche.

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par le service communication et qu'une négociation soit conduite pour le lot 1 car la collectivité n'a jamais participé financièrement à l'édition de son bulletin municipal.

La société n'a pas souhaité négocier sur la demande de participation financière de la commune pour le lot 1.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie ce mardi 12 novembre, a décidé de déclarer infructueux le lot 1 pour offre inacceptable et retenir les lots 2 et 3.

Par ailleurs, la commune décide de participer aux frais d'envoi de 2 200 € pour le lot 2 agenda de poche.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↪ **DECLARER INFRUCTUEUX** pour offre inacceptable le lot 1- bulletin municipal ;
- ↪ **METTRE** en œuvre une nouvelle procédure pour ledit lot ;
- ↪ **ATTRIBUER** le marché pour les besoins en publication 2014 à la Société BUCEREP :
  - le lot 2 – agenda de poche avec une participation aux frais d'envoi de fret aérien de 2 200 €
  - le lot 3 – agenda de bureau.
- ↪ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ces marchés.

**Monsieur le Maire** invite Madame Nelly DESMANGLES à apporter quelques précisions sur ce rapport.

Intervention de **Madame Nelly DESMANGLES** : « Il s'agit d'un marché selon la procédure adaptée que nous avons lancée le 9 Octobre et qui se décompose en trois lots : Le Lot n°1- bulletin municipal 2014- Le Lot n°2, agenda de poche 2014 – Le Lot n° 3, agenda de bureau 2014. On a précisé sur la délibération que ces publications ne sont pas financées par la collectivité mais par les encarts publicitaires et seule la société BUCEREP a fait parvenir un pli dans les délais prescrits avec différents tarifs pour les encarts publicitaires.

Compte tenu du délai imparti de prospection commerciale, la société a sollicité une participation financière à hauteur de 4000 euros pour les frais de conception et d'impression du bulletin municipal et pour le lot 2, une participation de 2 200 € aux frais d'envoi de fret aérien des agendas. La commission a sollicité qu'une négociation soit faite car la collectivité n'a jamais financé de bulletin municipal. Donc, après s'être rapproché de la société, elle a refusé d'enlever la participation financière de 4000 €, alors la commission d'appel d'offres a déclaré infructueux le lot 1 et a retenu le lot 2 et le lot 3 ». Donc la déclaration de défectuosité nous permettra de consulter d'autres entreprises pour le bulletin municipal ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Le lot 1 et le lot 2 correspondent à combien d'agendas de poche et d'agendas de bureau ? ».



**Madame Nelly DESMANGLES** répond : « Pour le lot 1, il y a 2000 exemplaires de bulletins municipaux, pour le lot 2, il y a 2500 agendas de poche et pour le lot 3 : 70 exemplaires d'agendas de bureau ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **DECLARE INFRUCTUEUX** pour offre inacceptable le lot 1- bulletin municipal ;
- ↪ **DECIDE DE METTRE** en œuvre une nouvelle procédure pour ledit lot ;
- ↪ **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché pour les besoins en publication 2014 à la Société BUCEREP :
  - le lot 2 – agenda de poche avec une participation aux frais d'envoi de fret aérien de 2 200 €
  - le lot 3 – agenda de bureau.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ces marchés.

#### **4°) AMENAGEMENT DU POLE EPURATOIRE SUD DE SAINT LAURENT DU MARONI – LOT N° 1 : CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une consultation d'entreprises a été lancée pour la réalisation des travaux de construction du Pôle Epuratoire Sud.

Le lot n°1, objet du présent rapport, concerne la construction de la station d'épuration d'une capacité de 40 000 équivalents-habitants.

La mise en concurrence pour ce lot n°1 a été lancée sous la forme d'une procédure négociée.

La première étape de cette procédure négociée a consisté en la sélection des candidatures.

Le Conseil Municipal a retenu les trois candidats suivants par délibération en date du 17 Décembre 2012.

- Candidat n°1 : groupement d'entreprises DEGREMONT (mandataire) - SOGEA GUYANE - PONTIUS ET DUPOUY
- Candidat n°2 : groupement d'entreprises OTV (mandataire) - ICM - AABMC
- Candidat n°3 : groupement d'entreprises WATERLEAU (mandataire) - AQUA TP - HYDROGEC - DORE et MARTON

Les trois candidats retenus ont remis une offre le 26 Avril 2013. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 Avril 2013, a procédé à l'ouverture des offres des trois candidats.

Les membres de la commission ont souhaité une analyse des offres par le bureau d'études ARTELIA, maître d'œuvre de l'opération, assisté par la DAAF, conducteur d'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1. du règlement de la consultation, l'Entité Adjudicatrice a engagé des négociations avec les candidats qui se sont déroulées en 2 étapes :

- une première série de questions pour des précisions sur les offres initiales ;

- un courrier invitant les groupements à établir leurs offres définitives sur la base des éléments proposés précédemment et des choix finaux du Maître d'Ouvrage.

A l'issue de ces négociations, les trois candidats ont remis leurs offres définitives à la date du 13 Septembre 2013.

Candidat n°1 - Mandataire du groupement : DEGREMONT	
offre de base pour un montant de	18 996 000 euros
offre variante pour un montant de	18 394 000 euros
Candidat n°2 – Mandataire du groupement : OTV	
offre de base pour un montant de	21 121 900 euros
Candidat n°3 – Mandataire du groupement : WATERLEAU	
offre de base pour un montant de	16 885 684 euros

Le règlement de consultation prévoyait en son article 4.2 le jugement des offres sur la base de 4 critères :

- Valeur technique 50 % (ce critère se divisait lui-même en 4 sous critères)
- Prix des investissements 30 % (suivant la formule prévue)
- Coût d'exploitation 10% (suivant la formule prévue)
- Délai d'exécution 10% (suivant la formule prévue)

Au regard du rapport d'analyse des offres et après notation des candidats conformément au barème figurant dans le règlement de la consultation, l'offre du candidat WATERLEAU se révèle être la mieux disante.

Cette offre s'avère en effet être la plus attractive financièrement, tout en présentant des garanties techniques sérieuses et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2013, a décidé de retenir l'offre la mieux disante ; à savoir celle de la société WATERLEAU pour un montant de 16 885 684 euros.

Lors de la mise au point du marché, une attention particulière sera portée à l'agrément des sous-traitants par le Maître d'Ouvrage, afin d'accompagner le développement de l'emploi local.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✎ **ATTRIBUER** le marché relatif à la réalisation des travaux de construction du pôle épuratoire Sud – Lot n°1 : station d'épuration, à la société WATERLEAU pour un montant de **16 885 684 euros** ;

✎ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** dit que nous allons demander à Monsieur Bernard SELLIER de nous faire un point sur ce projet qui est une des plus grosses opérations que la Commune est en train de mener actuellement car il s'agit de la construction du 2<sup>ème</sup> pôle épuratoire, ce n'est pas rien du tout, c'est une structure qui sera construite pour au moins vingt ans ».

Précisions de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Pour la station d'épuration, nous avons déjà délibéré sur tout ce qui était préalable à savoir choix du maître d'oeuvre, choix du conducteur d'opération et plan de financement à deux reprises. Il s'agissait ce matin de choisir les entreprises

et la procédure avait été celle du marché négocié qui n'est pas une procédure où l'on fait n'importe quoi, c'est autant encadrée que les appels d'offres ouverts, par contre ça peut être un peu long mais il y a aussi des avantages à cela. Pour la construction de la station si ça été choisi, c'est avec des raisons par contre une autre procédure avait été choisie pour les réseaux, il y avait moins matière à discussion.

Finally le processus s'est déroulé au travers de trois commissions d'appel d'offres, celle du mois de décembre 2012 qui a permis de recevoir des demandes de candidatures dont trois groupements d'entreprises se sont présentés. La commission d'appel d'offres puis le conseil municipal les avaient retenus tous les trois. On peut les citer, la première entreprise, elle est mandataire, elle est responsable des deux autres mais c'est également l'entreprise qui équipe la station, on dit parfois équipementier. Donc le trio DEGREMONT SOGEA entreprises de gros œuvres et génie civil bien connues qui réalisent actuellement la station d'épuration de Cayenne et le cabinet PONTIUS et DUPOUY qui est un cabinet d'architecte puisqu'il faut un permis de construire, ce n'est pas qu'une cuve de station d'épuration ça soit spécialement esthétique mais le permis de construire est obligatoire, il y a également des bâtiments de service et un certain agencement du terrain.

Le deuxième groupement, c'est OTV, l'entreprise filiale de VEOLIA comme DEGREMONT est une filiale de la Lyonnaise des Eaux, il y a ICM et ensuite l'architecte.

La troisième entreprise, c'est le groupement d'entreprises WATERLEAU (mandataire) - AQUA TP - HYDROGEC se partagent le génie civil et DORE et MARTON, c'est de nouveau l'architecte.

La deuxième commission d'appel d'offres, celle d'Avril 2013 a lancé l'ouverture des négociations sur la base d'un dossier technique, un projet préparé par le maître d'œuvre que je cite au passage ARTELIA ex SOGREAH, sur ces dossiers, il y a forcément nécessité de demander des précisions. Il y a eu deux séries de questions réponses, les entreprises ont répondu dans les temps et cela a permis d'en arriver à la troisième étape qui était celle des offres définitives tant sur le plan technique que sur le plan financier, le délai c'était le 13 Septembre 2013 et ensuite après l'analyse des offres par le maître d'œuvre, assisté du conducteur d'opération, la DAF, il fallait que la Commission d'Appel d'Offres choisisse l'entreprise qui lui semblait avoir fait l'offre la mieux disante et qu'ensuite que ce choix soit ratifié en Conseil Municipal.

Le règlement de la consultation qui est le mode d'emploi avant le choix de l'entreprise, prévoyait quatre critères dont le coût d'exploitation car effectivement, on a déjà dit ici qu'on peut avoir un équipement un peu moins cher mais dans les cinq premières années, on a rattrapé la différence, et ça coûte beaucoup plus cher en exploitation donc cette réglementation disait et cela avait été proposé par la maîtrise d'œuvre, regardé par notamment les services techniques et moi-même et proposé à la signature du Maire. La valeur technique 50 % selon les affaires, le critère le plus important peut être celui là ou un autre, c'était bien la valeur technique car on veut un ouvrage solide qui ne pose pas de problème dans la durée et comme l'a dit le Maire c'est 20 ou 30 ans. Le prix de ces investissements, évidemment ça se chiffre en millions d'euros, le coût d'exploitation, j'en ai parlé et le délai d'exécution.

Alors, pour la valeur technique qui se subdivisait, en quatre critères et nous sommes même allés plus loin, il y avait des notes pour chaque petit sous critère qui ont été proposés par la maîtrise d'œuvre et validés par nous ce matin avec quelques modifications, de 0 à 4, il y avait un total et on ramène ça au pourcentage mentionné en page 2. Le prix des investissements, c'est une formule classique, moyennement compliquée qui avait été retenue, on rentre les éléments et on a le résultat, c'est automatique et il en allait de même pour le coût d'exploitation qui lui était ciblé sur trois éléments importants que d'autres, les dépenses en matière d'énergie, les dépenses en

matière de réactifs, évidemment, il y a un tas de produits chimiques, il faut aussi acheter de la chaux pour traiter les boues et le coût d'entretien.

Le délai d'exécution, c'est tout simple, le projet de marché disait qu'il ne fallait pas dépasser 25 mois, il y en a qui ont proposé 24 mois, d'autres 25 mois, c'est donc une formule qui marque une petite différence entre les candidatures. Donc, comme le Maire l'a rappelé, la présentation du rapport par la maîtrise d'œuvre, les nombreuses questions qu'on a pu poser les uns et les autres, les observations qui ont été faites, ont abouties à conforter l'esprit du rapport, en rappelant et je reviens à page 1 que dans la mesure où il y avait une différence de 2 100 000 € entre l'offre du groupement DEGREMONT 18 996 000 € et celle de WATERLEAU qui est 16 885 684 euros, OTV est plus cher, de toute façon et il n'avait pas modifié son offre.

Dans ces séances de négociations, les deux premiers candidats que j'ai cités ont fait des baisses de 10, 15 %, 20 % par rapport à leur prix initial et c'est bien entendu l'offre définitive qui a été examinée. Alors, compte tenu du poids relatif de ce critère et de l'application de la formule, le mieux disant n'est pas toujours le moins disant mais en l'espèce ça pouvait quand même être dit. Mais la conclusion de la Commission d'Appel d'Offres et sa position, nous avons même voté, c'est de retenir la société WATERLEAU et les entreprises qui vont avec, pour un montant de 16 885 684 euros.

Je vous rappelle qu'au mois de juillet, j'étais absent, vous avez voté un nouveau plan de financement avec une enveloppe générale de 23,3 millions d'euros, maintenant, il y a eu des dépenses de maîtrise d'œuvre avec un certain nombre d'études, c'est parfois des centaines de milliers d'euros, il y a aussi le conducteur d'opération à rémunérer donc si le conseil municipal décide de retenir cette offre à 17 000 000 €, quelque part, il reste une marge pour des adaptations qui apparaîtront nécessaires pendant le chantier voire des travaux supplémentaires et particulièrement imprévus qu'on ne pourrait pas mettre forcément à la charge de l'entreprise. Donc, voilà la position qui a été prise par la Commission d'Appel d'Offres et pour laquelle il est demandé la ratification sous réserve des questions que vous pourriez poser au Conseil Municipal ».

**Monsieur le Maire** dit : « Voilà une présentation très précise de toute la démarche qui nous a donc permis ce matin lors de la réunion de la Commission d'Appel d'offres de choisir l'entreprise la mieux disante à la fois techniquement mais aussi sur le plan financier car finalement c'est une économie de l'ordre de 2 millions d'euros qui est réalisée somme toute mais nous avons mis en avant malgré tout beaucoup d'inquiétudes parce qu'on ne voudrait pas qu'au cours de l'opération que nous ayons de mauvaises surprises, qu'on vienne nous dire après qu'on n'a pas su peut être évaluer telle ou telle chose.

Je le dis très clairement, parce que l'entreprise qui a été choisie n'est pas une entreprise locale et nous avons mis en avant le fait que lorsqu'on viendra ici à Saint-Laurent-du-Maroni, ce n'est pas pour faire des coups mais il faudra bien entendu, s'appuyer sur les entreprises locales qui existent parce qu'au travers d'un équipement important dont nous avons besoin pour les constructions de milliers de logements sur Saint-Laurent-du-Maroni, nous avons besoin aussi de profiter de cette enveloppe importante pour pouvoir maintenir l'activité économique ici et surtout l'emploi pour que nous n'ayons pas à rougir de voir quelques entreprises fermer leurs portes et ça c'est très important, je le redis, une fois de plus.

Donc, voilà un peu le fruit du travail de la Commission d'appel d'offres de ce matin qui nous permet d'aboutir sur le choix d'une entreprise et je pense que d'ici quelques semaines, les choses vont commencer sur le terrain pour qu'enfin Saint-Laurent-du-Maroni soit équipée d'une deuxième lagune d'épuration nécessaire pour son développement urbain ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Alain PANELLE** : « Après le débat de ce matin, il y a quelque chose qui m'est revenu à l'esprit. En toute objectivité, la société WATERLEAU est la mieux disante par rapport au coût et aux critères. Mais mon inquiétude est la suivante, c'est-à-dire qu'il ne faudrait pas une fois que le chantier commencé et terminé, qu'on vienne nous dire qu'il faut une petite rallonge ? Car très souvent, c'est déjà arrivé ».

**Monsieur Bernard SELLIER** répond : « Il faut que ça soit justifié tant vis-à-vis du Maire, de l'assemblée que des structures de contrôle. Par exemple, pour les fondations, c'est un point particulièrement important. Le terrain a déjà été préparé sur le chemin de la carrière VILLERONCE. Nous n'avons pas des conditions aussi difficiles que la lagune LEBLOND à Cayenne ceci dit, il a été demandé au cours des négociations aux entreprises d'être plus précises, ce sera des fondations classiques sur micro-pieux, on les a même poussé à s'engager à ce que ça soit un forfait donc les études préalables faites par la Mairie, un bureau d'études prévoit des fondations sur 15 mètres maintenant, ils se sont engagés par écrit à dire si ce n'est pas 15 m mais 16 m ou 18 m, c'est le même prix. Donc, je pense que ça répond à la question de Monsieur Alain PANELLE sur un point particulièrement important ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions ?

Intervention de **Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Suite à la Commission d'appel d'offres de ce matin, moi, je dirais que je voterai contre car j'ai des doutes sur cette entreprise là, ce matin, elle a trop été défendue et comme je l'ai dit ce matin, j'ai un peu peur pour les entreprises de Saint Laurent du Maroni parce que c'est une grosse société qui rentre et je ne sais pas si elle va jouer le jeu avec les entreprises de Saint Laurent ».

**Monsieur David CHEMINEL** dit : « Je voudrais juste une information complémentaire qui concerne l'exploitation qui viendra après, est-ce qu'on va repasser par une attribution de marché concernant l'exploitation ou est ce que c'est cette entreprise là qui a prévu d'exploiter la lagune ?

**Monsieur Bernard SELLIER** répond : « Il y a quelques mois, nous avons voté ici dans cette perspective, la prorogation du contrat d'exploitation de la SGDE au 1<sup>er</sup> Juillet 2015, je crois, donc c'était pour attendre la mise en service présumée de la station d'épuration qui a pris un peu de retard et à ce moment là, il y aura un nouvel appel d'offres entre guillemets pour une nouvelle délégation de service et le meilleur gagnera mais il n'y a pas de rapport avec ces entreprises là ».

**Monsieur le Maire** dit : « Avant de terminer, je voudrais dire à Monsieur RANDOLPH que je comprends entièrement son point de vue que je partage parce que je reste très sceptique sur le choix que nous avons fait. Mais malheureusement, il y a des règles et je me suis plié à ces règles et j'aimerais Bernard SELLIER que tu rappelles, à partir du moment où il y a des notations et que si nous étions allés à l'encontre de cela, les risques juridiques encourus notamment par le Maire et je voudrais juste que tu le rappelles pour dire dans quel état d'esprit nous étions ce matin et c'est pour ça que moi je l'ai en travers de la gorge aussi et je le dis très clairement comme je le pense ».

Explications de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Sur la valeur technique, j'ai parlé de quatre sous critères pour quelque part ne pas vous assommer entre guillemets, les sous critères ont été divisés en quatre sous sous critères et (ça va tous nous faire rire) mais avec ces petites notes de 0 à 4, si on écrit dans le rapport puisque ça été vu par le maître d'œuvre, Samuel JAMET et moi, nous avons aussi jeté un coup d'œil sur ces dossiers extrêmement volumineux, si l'entreprise propose par exemple une meilleure ventilation, une meilleure désodorisation, elle pourrait avoir, 4 comme note et par contre, celle qui propose de moins bonnes prestations, on ne peut pas lui

mettre 4. Quelque part, si on s’amuse à faire ce genre de chose et que quelqu’un s’aperçoit de ça après, il y a de gros risques ».

**Monsieur le Maire** dit : « Sans rentrer actuellement dans les détails, nous avons aujourd’hui un choix à faire entre une entreprise après avoir comptabilisé toutes les notes, s’il y avait une note supérieure par rapport à une autre et si nous avons proposé celle qui avait la note la plus faible, quel est le risque ? C’est ce que je veux que l’on me dise ».

**Monsieur Bernard SELLIER** précise : « Je ne suis à la place de personne mais je crois qu’avec une certaine expérience des marchés publics, même si c’est la plus grosse affaire que j’ai modestement à m’en occuper, qu’un écart de 2 100 000 € et par ailleurs une valeur technique équivalente, ça ne permettait pas de passer la première étape, c’est le contrôle de légalité, après ça c’est le contentieux, on dit souvent rapport qualité prix, alors si à qualité égale, on prend celui qui est le plus cher, je l’ai dit ce matin, je ne vois pas comment on peut justifier dans la mesure où il n’y a pas de prix ni anormalement bas ni anormalement haut, bien sûr ».

**Monsieur Philippe JOAN** demande à Monsieur Bernard SELLIER quelles sont les références de cette société et où a-t-elle réalisé ce même type de projet, dans quel département ? (En Guyane, aux Antilles, en Métropole ? »).

**Monsieur Bernard SELLIER** dit : « On parle plutôt de groupement d’entreprises mais c’est une nuance, ils ont construit dans diverses contrées du monde y compris en zone tropicale mais également aux Antilles, des stations d’épuration aujourd’hui en service. C’est un point qu’on avait vérifié quand même en temps et en heure. Ce ne sont pas des gens qui débutent sinon je crois même qu’on les aurait écartés dès le premier tour en sachant qu’il y a eu trois tours ».

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Il y a eu une commission technique qui a épluché le dossier ? Qui étaient membres de la commission technique ? ».

**Monsieur Bernard SELLIER** répond : « Après la mise en concurrence, nous avons désigné, il y a deux ans et demi, un groupement de maîtrise d’œuvre. D’une part, il y a ARTELIA qui est l’ancienne SOGREA, ils ont quand même des références au niveau du monde entier, ils s’occupent plus spécialement des réseaux avec le cabinet EAU DYSSEE, Monsieur Eric MELLET. Donc la maîtrise d’œuvre a fait l’examen détaillé des offres et puis par un questionnaire écrit, par mail, également par cinq réunions téléphoniques ou par visioconférence, la DAF d’une part, conducteur d’opération, qui a son mot à dire, Samuel JAMET et moi-même, nous avons échangé, posé des questions. J’ai fait aussi des comptes rendus intermédiaires au Maire en disant que là, il y avait une inquiétude pour une entreprise ou une autre, finalement, il n’y en avait pas et en parallèle, je peux le dire en public, j’ai également sollicité Monsieur Philippe NERON du service assainissement de la CACL puisque leur expérience pouvait nous apporter des informations notamment sur les fondations, ça été le cas.

J’ai sollicité aussi Monsieur VERHAGUES de la DAF, qui est mon ancien collègue qui est quelque part un spécialiste de l’eau et de l’assainissement. Par exemple pour le coût de l’exploitation, on s’est interrogé, on trouvait même que la maîtrise d’œuvre n’était peut être pas assez réactive, il y a un rapport qui a été fait par Charles VERHAGUES et qui dit, là c’est bon, là c’est surestimé et là c’est sous estimé en toute indépendance bien sûr car il ne travaille pas dans une entreprise ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** demande : « Est-ce que le règlement de la commission prévoit que les membres de la commission technique participent au vote final ? ».

**Monsieur Bernard SELLIER** dit : « Il n'y a pas de commission à proprement parlé, pour ma part, je suis membre du Conseil Municipal, membre de la Commission d'appel d'offres, élu comme les autres en début de mandat, le conseil municipal m'avait confié une délégation relative au développement durable c'est-à-dire surtout eau et assainissement et donc j'ai simplement exercé ces fonctions ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « On fait une analyse technique et à la fin de l'analyse, il y a un rapporteur, donc les gens qui ont participé à l'analyse technique ne peuvent pas prendre part à la décision finale ? ».

**Monsieur Bernard SELLIER** répond : « Je n'ai pas participé à l'analyse technique, c'est le maître d'œuvre qui a fait son travail et la maîtrise d'ouvrage peut être représentée un jour par le Maire, par vous ou par moi pour dire que ce n'est pas clair, je n'ai pas compris etc... Mais je n'ai écrit aucun mot concernant l'analyse des offres ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « A travers vos propos, j'ai cru comprendre en tous cas que vous y avez fait partie ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** dit : « Ce matin, vous avez demandé de changer un chiffre ».

**Monsieur le Maire** répond : « Oui, c'est tout le monde qui a demandé de changer le chiffre ».

**Madame Sophie CHARLES** intervient : « Je préside souvent les commissions d'appel d'offres, je voudrais faire un point clair sur le sujet. Vous avez un rapporteur de la Commission technique qui fait une proposition à la commission d'appel d'offres et c'est la commission d'appel d'offres qui au vu des éléments qu'elle a, va donner une note définitive mais c'est au vu des éléments, on ne le prend pas comme ça, on décide en fonction des éléments, ça c'est une première chose.

Deuxièmement, vous avez des cabinets qui sont là pour accompagner des bureaux d'études qui vont être maître d'œuvre mais le maître d'ouvrage qui est représenté dans la collectivité par un élu et en l'occurrence sur l'eau et l'assainissement c'est Monsieur SELLIER, va participer au moment de poser un certain nombre de questions en disant : mais est ce que vous avez bien posé cette question, est ce que vous avez bien posé cette précision, il n'établit pas lui-même le rapport dans un premier temps, c'est bien le maître d'œuvre que nous avons désigné qui va établir un rapport sur lequel la commission d'appel d'offres va se prononcer.

Voilà ce sont des choses qui sont claires et qui sont définies ainsi. Il est tout à fait possible de changer par la même un chiffre dans une commission d'appel d'offres, puisque c'est une proposition que le maître d'œuvre fait et sur laquelle on n'a pas souvent des discussions en disant eh bien oui, mais est ce que vous avez bien pris en compte cet élément là que nous, nous considérons important ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Nous avons choisi, il y a déjà quelques années mais c'était comparable, le maître d'œuvre en l'occurrence SETUDE pour le déplacement du captage, c'était en partie Sophie CHARLES ou le Maire qui présidait la Commission d'appel d'offres, il y avait sept candidatures recevables, on avait mis un paperboard et puis le Président de séance faisait un tour de table en disant puisque là, on choisissait le maître d'œuvre, ça paraît pas mal, il y avait une analyse faite par ailleurs, est ce qu'on met 5 sur 10, 6 ou 4, il y avait une discussion sur chaque point avant de mettre la note en rappelant que c'était bien les élus qui mettaient la note ».

**Madame Sophie CHARLES** dit : « Cela arrive systématiquement quand on a des appels d'offres avec un très gros montant et là-dessus effectivement chacun a une position, on s'explique en commission d'appel d'offres et on peut demander à changer, à modifier en disant eh bien non moi

je pense que vous avez proposé la note par exemple de 8 sur 10 mais quand on compare avec autre chose, on peut mettre 8,5 sur 10 et ça c'est une proposition qui est faite et qui votée ensuite par l'ensemble des membres de la Commission d'appel d'offres, c'est bien le vote des membres de la commission d'appel d'offres qui fait la décision qui est ensuite proposée au conseil municipal parce que sinon dans ce cas là, il n'y aurait pas de commission d'appel d'offres sinon un bureau d'études décide quelque chose et on le vote au conseil municipal, voilà, non, ce n'est pas pareil ».

**Monsieur Alain PANELLE** : « Juste pour que Monsieur SELLIER m'éclaire, il disait qu'il y a des réunions de recadrage qui se font, quand on voit un point qui est un peu flou, on pose un certain nombre de questions mais à aucun moment, il me semble qu'on a posé la question à une des entreprises, la question suivante : Mais pourquoi surdimensionner certaines installations ? ».

**Monsieur Bernard SELLIER** répond : « Je vous rappelle que pour une offre, la maîtrise d'œuvre a proposé 160 questions, on avait regardé Samuel JAMET et moi, et on avait dit que c'était justifié etc... Monsieur SALOMON de la société d'ARTELIA rappelait ce matin que les entreprises qui répondent « pile-poil » aux normes du cahier des charges et d'autres qui disent moi, je prévois quelque chose, 10 % mieux, éventuellement ça sera plus cher, mais les entreprises sont libres de leurs offres et quand quelqu'un répond juste en dessous du cahier des charges, je ne sais plus sur quel point mais ça été observé ; le rapport d'analyses des offres qui n'est pas un document secret par ailleurs, dont je n'ai rédigé encore une fois aucune page, est un document qui fait 30 pages et il y a même des annexes. Tout a été écrit aux différentes étapes et notamment l'étape finale bien sûr ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Vous dites que lors de la mise au point du marché, une attention sera portée au sous-traitant, mais de quel levier vous disposez si jamais l'entreprise retenue ne joue pas le jeu et ne fait pas d'embauche locale ? ».

**Monsieur SELLIER Bernard** répond : « C'est tout simple, le maître d'ouvrage doit agréer le sous-traitant proposé par l'entreprise, la maîtrise d'œuvre ne joue aucun rôle, donc c'est le Maire qui peut prendre les conseils qu'il veut et qui dit celui là oui, celui là non. C'est sans appel et sans possibilité de recours. Par exemple, quelqu'un qui serait notablement moins cher mais pas sérieux, ce serait la responsabilité et même l'intérêt du maître d'ouvrage de dire non, je ne m'embarque pas avec cette personne, je pense peut être à un transporteur par exemple ».

**Madame Sophie CHARLES** dit : « Je précise juste que sauf si le sous-traitant était précisé dans la réponse d'appel d'offres, si le sous-traitant avait déjà été précisé et qu'il a été choisi à partir du moment où ce sous-traitant était inscrit, là on ne peut rien faire mais si en cours de chantier, il y a un sous-traitant qui est pris, il doit être agréé et là Bernard SELLIER a raison ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Dans les groupements d'entreprises, il n'y a pas ce qu'on appelle des sous-traitants, il y a un ensemble de co-traitants et ensuite l'admission se fait au coup par coup, au cas par cas sur décision souveraine du maître d'ouvrage ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Mais à un moment donné, les sous-traitants peuvent ne pas jouer le jeu et le mandataire va vous dire que le sous-traitant, il surfacture donc cela impacte le coût final de l'opération ».

**Monsieur Bernard SELLIER** répond : « Le sous-traitant qui apparaît en cours de marché et ça c'est notre cas, il présente des situations non seulement au mandataire mais celui-ci présente au maître d'œuvre en plus au conducteur d'opération donc il y a un certain nombre de filtres donc si



quelqu'un facture 50 camions alors que tout le monde sait qu'il en a emmené que 30, il y a vraiment un moyen de s'en apercevoir ».

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Quels sont ceux qui s'opposent ?

Opposition de Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE, Jean-Paul RANDOLPH et Alain PANELLE.

A noter aucune abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins trois (3) oppositions :

✚ **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché relatif à la réalisation des travaux de construction du pôle épuratoire Sud – Lot n°1 : station d'épuration, à la société WATERLEAU pour un montant de **16 885 684 euros** ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

#### **5°) LEVES TOPOGRAPHIQUES POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA RD 11 – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée pour la réalisation de levés topographiques pour l'extension du réseau d'assainissement sur la RD11.

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 Octobre 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

- AGTL pour un montant de 5 167,80 €;
- SIAGE pour un montant de 5 470,00 €;

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par les services techniques de la commune.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat AGTL se révèle être la plus attractive financièrement tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le 7 novembre 2013, a décidé de retenir l'offre la mieux disante : l'offre de la société AGTL pour un montant de 5 167,80 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✚ **ATTRIBUER** le marché relatif à la réalisation des levés topographiques pour l'extension du réseau d'assainissement sur la RD11, à la société AGTL pour un montant de **5 167,80 €** ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur Martial CHABRIER**, Directeur des Services Techniques Municipaux explique : « Nous avons désigné, il y a quelques mois un maître d'œuvre pour la réalisation des études pour l'extension du réseau d'assainissement sur la RD 11 en direction de Saint-Jean. Le maître d'œuvre a besoin bien entendu d'avoir des relevés topographiques pour pouvoir faire une bonne étude, nous avons lancé une mise en concurrence parce que nous ne savions pas que nous n'aurions que ces deux candidats pour la réalisation des levés topographiques et on pouvait penser que certains géomètres qui avaient déjà fait des travaux pour nous auraient proposé une offre et donc à ce moment là, on aurait peut être dépassé le montant des 15 000 € donc on a fait un marché à procédure adaptée et donc deux offres à la société AGTL et SIAGE.

L'offre de la société AGTL étant la mieux disante, il a été proposé de la retenir pour un montant de 5 167,80 €.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché relatif à la réalisation des levés topographiques pour l'extension du réseau d'assainissement sur la RD11, à la société AGTL pour un montant de **5 167,80 €** ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

## **6°) ATTRIBUTION DU MARCHE – TRAVAUX D'HYDROCURAGE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée pour la passation d'un marché à bons de commande pour les travaux d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Ce marché est reconductible sur 3 ans pour un montant maximum annuel fixé à 100 000 euros.

Trois entreprises ont remis une offre dans les délais. La commission d'appel d'offres, réunie le 22 Octobre 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

- AMAZONIE INCENDIE
- SANYRAPID
- SGDE

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre assurée par les services techniques de la commune

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SANYRAPID se révèle être la mieux disante en présentant des capacités techniques adaptées à ces travaux, des prix attractifs et des délais d'intervention rapides en cas d'urgence.

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 7 novembre 2013, a décidé de retenir l'offre la mieux disante : l'offre de la société SANYRAPID.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ **ATTRIBUER** le marché à bons de commande pour les travaux d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à la société SANYRAPID ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Explications de **Monsieur Martial CHABRIER** : « Sur les réseaux d'eaux pluviales, nous avons besoin d'effectuer des travaux d'hydrocurage de façon récurrente en curatif et en préventif et au lieu de faire systématiquement des consultations ponctuelles, il vaut mieux avoir un marché à bons de commande annuel reconductible de façon à pouvoir être efficace pour la réalisation de ces travaux. Donc une mise en concurrence a été faite et trois sociétés ont soumissionnées, Amazonie Incendie, Sanyrapid et SGDE, la proposition la mieux disante est celle de SANYRAPID sur la base d'un détail quantitatif, estimatif non contractuel qui nous a permis de comparer les offres. On propose de retenir la société SANYRAPID pour un montant maximum annuel de 100 000 euros et un marché reconductible sur trois ans si l'on souhaite au bout de la première année systématiquement reconduire ce marché ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** demande : « Le réseau d'eau pluviale, représente un linéaire de combien sur le territoire ? ».

**Monsieur Martial CHABRIER** répond : « Les canalisations proprement dites, je ne les connais pas. On est en train de faire justement un recensement pour avoir une meilleure connaissance de ces réseaux là puisqu'on a pas mal canalisé depuis quelques années ces réseaux, les plans n'ont pas été mis à jour et c'est quelque chose que nous allons faire prochainement ».

**Monsieur Bernard SELLIER** dit : « On se focalise toujours moins sur le pluvial mais je connais les chiffres pour l'eau potable et pour les eaux usées mais je pense que pour l'eau pluviale c'est de l'ordre de 30 km en sachant qu'il y a des canaux à grande section dans le quartier officiel et puis dans les lotissements, il y a eu parfois des tuyaux pas très gros mais c'est quand même un nombre important de kilomètres déjà ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Lors du curage, est-ce qu'il est prévu un recensement des arrivées qui ne sont pas prévues dans les réseaux, je parle notamment du tout à l'égout, des eaux de cuisine, et cela se voit surtout dans les cités ».

**Monsieur Bernard SELLIER** répond : « La réalisation du schéma directeur d'eau usées et d'eaux pluviales en 2011, il y a des dizaines de points qui avaient été étudiés par SETUDE en l'occurrence, je pense qu'il y a des règles de trois qui avaient été faites pour bâtir des programmes de travaux, donc je ne peux pas être plus précis, ceci dit le problème n'est pas inconnu et dans le rapport de 2011 qu'on n'a pas du passer en commission début 2012, ça figure de toute façon, il y a des actions qui sont prévues et avec de l'argent à trouver puisque ces travaux pour l'instant ne sont pas subventionnés au moins par l'Etat et l'Europe ».

**Monsieur le Maire** dit : « Non seulement c'est prévu mais je rappelle aussi que le fonctionnement même de la STEP en dépend puisque nous devons profiter pour pouvoir éliminer un certain nombre de réseaux parasites pour justement permettre un fonctionnement normal de la STEP ».

**Monsieur Martial CHABRIER** : « Il y a plusieurs types de relevés de ces non conformités, il y a des gens qui nous appellent parce qu'il y a des réseaux qui se bouchent. Il y a d'autres interventions des entreprises d'hydrocurage et un rapport nous est transmis sur ces non conformités et puis parfois, il y a des gens qui viennent eux-mêmes se plaindre des graisses qui se trouvent dans l'eau pluviale ».

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « Pour moi, la réponse, elle n'est pas claire, elle n'est pas nette par rapport à la question posée. On a une situation aujourd'hui et là, on fait un appel d'offres pour qu'une entreprise intervienne. Monsieur SAINT AUDE disait, parallèlement à ça, est ce qu'on ne peut pas demander à l'entreprise de relever les points qui posent problème ? »

**Monsieur Bernard SELLIER** répond : « Dans l'actualisation du schéma directeur, bien au-delà de ce qui avait été fait en 2002, il y a plusieurs dizaines de pages avec des annexes sur l'eau pluviale, il y a eu un recensement assez exhaustif, par contre je ne me rappelle pas du kilométrage, mais il y a eu des points d'analyse, des photos etc..., des mesures qui ont été faites, ce n'est pas forcément exhaustif mais depuis deux ans, il s'est passé un certain nombre de choses mais il y a quand même la base pour bâtir un programme de travaux et savoir où sont les interventions prioritaires avec les appels au coup par coup des gens puisque ça change tout le temps ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions ?

Intervention de **Madame Cécile ALFRED** : « C'était juste pour dire que ce recensement avait été fait aux Cultures puisque quelques propriétaires avaient été interpellés ».

Pas d'autres interventions, **Monsieur le Maire**, met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché à bons de commande pour les travaux d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à la société SANYRAPID ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

## **7°) TRAVAUX DE CREATION ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES – ATTRIBUTION DE MARCHÉ :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 146 du code des marchés publics, a été lancée pour le passage d'un marché à bons de commande pour les travaux de création et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Ce marché est reconductible sur 3 ans pour un montant maximum annuel fixé à 400 000 euros.

Cinq entreprises ont remis une offre dans les délais. La commission d'appel d'offres, réunie le 22 Octobre 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

- ADDUCTION GENERALE GUYANE
- AQUA TP

- CEGELEC
- RIBAL TP
- SANYRAPID

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre assurée par les services techniques de la commune.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat AQUA TP se révèle être la mieux disante en présentant des capacités techniques adaptées à ces travaux ainsi que les prix les plus attractifs.

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 7 novembre 2013, a décidé de retenir l'offre la mieux disante : l'offre de la société AQUA TP.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ **ATTRIBUER** le marché à bons de commande pour les travaux de création et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées à la société AQUA TP ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur Martial CHABRIER** dit : « Il s'agit de petits travaux que nous avons à réaliser tout au long de l'année, c'est la même chose, quand on a besoin de faire des interventions, parfois ça peut monter de 30 000 € jusqu'à 60 000 € et on a forcément obligation de passer un marché. Pour éviter à chaque fois de passer un marché puisqu'on a du mal à recenser tous ces petits travaux qui arrivent comme ça d'une seconde à l'autre parfois sur des effondrements de réseaux par exemple ou sur des casses de réseaux d'eau potable ou bien d'extension de réseaux, il est bon aussi d'avoir un marché à bons de commande pluriannuel avec ici en l'occurrence un montant de 400 000 € reconductible sur trois ans. Donc, une mise en concurrence a été faite sur un marché à procédure adaptée, il y a quelques semaines. Cinq sociétés ont répondu et ont fait une proposition sur la base d'un détail estimatif, quantitatif non contractuel, la proposition de la société AQUA TP apparaît comme la mieux disante et a été proposée pour être retenue pour cette prestation là ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché à bons de commande pour les travaux de création et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées à la société AQUA TP ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

## **8°) TRAVAUX DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES – ATTRIBUTION DE MARCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée pour le passation d'un marché à bons de commande pour les travaux de création et d'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Ce marché est reconductible sur 3 ans pour un montant maximum annuel fixé à 300 000 euros.

Cinq entreprises ont remis une offre dans les délais. La commission d'appel d'offres, réunie le 22 Octobre 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

- ADDUCTION GENERALE GUYANE
- AQUA TP
- CEGELEC
- RIBAL TP
- SANYRAPID

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre assurée par les services techniques de la commune.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SANYRAPID se révèle être la mieux disante en présentant des capacités techniques adaptées à ces travaux ainsi que les prix les plus attractifs.

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 7 novembre 2013, a décidé de retenir l'offre la mieux disante : l'offre de la société SANYRAPID.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ **ATTRIBUER** le marché à bons de commande pour les travaux de création et d'entretien des réseaux d'eaux pluviales à la société SANYRAPID ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur Martial CHABRIER** dit : « Même type de démarche, nous avons un marché à bons de commande, reconductible sur 3 ans pour un montant maximum annuel fixé à 300 000 euros. Là, il s'agit de la société SANYRAPID qui a fait la proposition la plus intéressante, sur la base d'un détail quantitatif, estimatif non contractuel. Nous proposons de retenir l'entreprise SANYRAPID pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions ?

Intervention de **Monsieur Alain PANELLE** : « Saint-Laurent est en train petit à petit de s'imperméabiliser, parce que l'on construit, on prend la place du vert donc forcément quand il pleuvra, on aura plus d'eau, est ce qu'on pense déjà au dimensionnement de nos canalisations. Je prends juste un exemple, je passe tous les jours sur le chemin de Paddock, j'ai vu qu'on est en train de faire des travaux, mais quand je regarde le dimensionnement des bouches, je me dis qu'il y a un problème. On est à proximité de la rivière et avec ce qu'on sait, la fluctuation des eaux, on a de grosses montées des eaux et quand je vois qu'on fait un petit canal qui rentre et qu'à

termes, derrière il y aura des maisons, mais le canal, il est tellement bien dimensionné qu'à la première grosse marée, je me dis qu'on aura encore de l'eau sur la chaussée, je dis qu'il y a un souci. On construit de plus en plus et je me demande, est-ce qu'on pense au dimensionnement de nos évacuations ? ».

**Monsieur Martial CHABRIER** : « Le véritable problème que l'on rencontre au niveau du réseau d'eaux pluviales, est souvent un défaut d'entretien. Le dimensionnement d'un canal avec des buses de 400 en traversée cela nous permet d'avoir un bon débit, si bien entendu l'entretien est bien fait ».

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « Dans ce même raisonnement là, je me dis alors que nos gens de la pénitenciaire étaient de sacrés idiots pour faire une canalisation avec très peu d'habitants à Saint-Laurent à cette époque pour dimensionner des évacuations d'eaux de telle sorte, c'était de sacrés idiots ! ».

**Monsieur le Maire** dit : « En tous cas, c'est un problème que j'ai bien vu venir. Nous avons demandé en commission qu'il y ait un schéma directeur d'écoulement des eaux pluviales, nous avons même saisi un bureau d'études car nous avons constaté que souvent, on voit un lieu qui est complètement inondé, on intervient là, alors que finalement ça peut se passer à 1 ou 2 km plus loin alors que c'est là que l'on doit intervenir pour déboucher la canalisation. C'est ce travail qui a été engagé de façon à avoir une vision globale au lieu de faire ce que l'on fait actuellement, c'est-à-dire des interventions au coup par coup, sans savoir ce que l'on fait en réalité. Je crois qu'avec ce schéma directeur des eaux pluviales, on devrait trouver des solutions ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « J'ai visité le chantier de Paddock ce matin, il est fort possible que Alain PANELLE ait raison. Il est vrai que lorsqu'on passe en voiture, on voit les tuyaux un peu plus petits mais moi aussi je préfère voir grand. Je fais cette proposition à la fois pour booster le chantier qui avance quand même un peu doucement et pour vérifier cette histoire de traversée de chaussée quitte à enlever un tuyau et le remplacer, je propose une visite de la commission des travaux sous la direction du Maire ces jours prochains avec les entrepreneurs dûment convoqués et présents ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Effectivement, il y a le curage des canaux plus l'entretien mais je pense qu'en amont, l'on devrait faire l'acquisition de machines pour pouvoir nettoyer les rues car bien souvent, vous regardez devant les avaloirs, il y a un amas de terre et de sable et au final, c'est ça qui passe dans le réseau et qui sature le réseau, donc, il faut donc un peu de nettoyage ».

**Monsieur le Maire** dit : « J'ai reçu un jeune de Saint-Laurent-du-Maroni qui a un projet d'acquisition de camion particulier pouvant permettre le nettoyage de rues notamment en récupérant le sable. Cela fait deux ou trois fois que je le reçois, il va nous écrire et on verra effectivement comment faire pour apporter une solution qui devrait permettre de régler le problème car quelque fois ce sont des avaloirs qui sont bouchés par du sable qu'on n'a pas le temps d'enlever ».

**Monsieur Philippe JOAN** dit : « Monsieur le Maire, c'est un problème qui est récurrent quand même. J'ai demandé aux Services Techniques de voir avec des sociétés pour pouvoir au moins avant la grande saison des pluies effectuer un entretien des rues aussi bien avec la RD 11 avec l'accord du Conseil Général, la rue La fontaine et aussi l'ensemble des petites rues, normalement on devrait avoir des devis et prendre la décision assez rapidement avant la grosse saison des pluies de façon à ce que le sable ne puisse pas pénétrer dans les avaloirs. A la prochaine commission des travaux, lundi, il va falloir nous présenter les devis, Martial CHABRIER, de manière à intervenir très rapidement ».

**Monsieur Alain PANELLE** demande : « Ce sable là qui va dans les avaloirs, d'où vient-il ? ».

**Monsieur Philippe JOAN** répond : « Tu es à Saint-Laurent et tu vois bien que nous n'avons pas de pavés à droite à gauche de nos chaussées donc automatiquement la plupart du sable vient de là. Il est vrai que sur la rue La Fontaine, ça fait des mois et des mois, on nous disait que c'était les chantiers des 254 logements de la SIGUY, les camions prenaient du sable sur la rue La Fontaine, nous avons demandé à la SENOG à l'époque d'intervenir auprès de NOFRAYANE pour pouvoir nettoyer, ils sont intervenus une fois, je crois mais naturellement c'est un travail qui doit se faire régulièrement ».

**Monsieur le Maire** dit : « Je pense que lorsqu'on va continuer à imperméabiliser le sol comme tu le dis, parce qu'il s'agit de ça finalement, on va certes, éviter qu'il y ait des dépôts de sable sur la chaussée et en même temps, c'est vrai qu'on va se priver de moyens d'absorption de l'eau puisque si l'on voit des endroits qui sont inondés aujourd'hui, c'est bien parce qu'il y a de plus en plus de bitume et de ciment. L'absorption qui se faisait, il y a quelques années naturellement, se fait de moins en moins donc c'est un travail de longue haleine ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché à bons de commande pour les travaux de création et d'entretien des réseaux d'eaux pluviales à la société SANYRAPID ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **9°) TRAVAUX DE REFECTION DES VRD DU CIMETIERE - ATTRIBUTION DE MARCHE :**

**Monsieur le Maire** rappelle que ce point a été retiré en début de séance pour complément d'information.

### **10°) AVENANT N° 1 AU MARCHE DE CREATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELEPHONE SUR « LES HAMEAUX » :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de création des réseaux d'éclairage public et de téléphone sur le quartier « Les Hameaux » ont été confiés par Marché à Procédure Adaptée à la société GETELEC pour un montant de 149 053,98 €.

Ces travaux portent sur la mise en place de 35 points lumineux et la pose de fourreaux et de chambres de tirage pour le raccordement téléphonique des 48 immeubles de la rue des Colibris.

En cours de chantier, des réseaux non identifiés et des difficultés au niveau des accès des parcelles construites, ont conduit à une augmentation des quantités prévues initialement afin de parfaire les travaux.

Les travaux supplémentaires représentent un montant de 9 073,05 €, soit une augmentation de 6,09 % du montant initial du marché, le portant ainsi à 158 127,03 €.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mardi 22 octobre 2013, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.



Les dépenses de ces travaux sont imputées sur le budget primitif 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ **APPROUVER** la passation de l'avenant au marché GETELEC pour la création des réseaux d'éclairage public et de téléphone au lotissement « Les Hameaux », dont le montant de 9 073,05 €, représentant une augmentation de 6,09 % du montant initial du marché, porte le marché de 149 053,98 € à 158 127,03 € ;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cet avenant.

**Monsieur Martial CHABRIER** : « Les travaux ont été attribués à la société GETELEC pour la mise en place de 35 points lumineux et les travaux préalables au raccordement téléphonique, le passage des fourreaux et la pose de chambres de tirage pour le raccordement téléphonique des 48 immeubles de la rue des Colibris. Le marché a été passé pour 149 053,98 € et comme sur le terrain, pendant le chantier il y a eu quelques tranchées supplémentaires et des découpages de dalles de béton qui ont augmenté le montant des travaux de 9 073,05 €, portant ainsi le montant du marché à 158 127,03 €.

Ces travaux sont bien avancés, il n'y a que les finitions à faire, l'éclairage public a été réceptionné et fonctionne même, il y a vraiment que des travaux de réception à faire. Le raccordement sur le réseau téléphonique pourra se faire avec l'opérateur Orange d'ici la fin de l'année lorsque le raccordement sera opérationnel et de ce fait les gens du quartier pourront enfin bénéficier du téléphone mais ils bénéficient déjà de l'éclairage ».

**Monsieur Philippe JOAN** : « Monsieur CHABRIER vient de nous parler du lotissement des Hameaux mais je voudrais qu'il nous fasse un point concernant les travaux sur le lotissement Maryflore où nous avons décidé d'intervenir depuis quelques mois. Où en est-on ? afin que le Conseil Municipal soit au courant ».

**Monsieur Martial CHABRIER** répond : « Sur le lotissement Maryflore, le dossier avance. Nous avons aussi parallèlement, un intervenant qui travaille pour le compte de la Mairie sur le haut débit et on a évidemment profité de sa présence pour que dans les projets à venir, l'on prévoit d'installer des fourreaux qui permettront de recevoir la fibre optique. Le dossier technique a été modifié, je l'ai reçu aujourd'hui même, je vais l'examiner de façon à vous le présenter avec l'enveloppe financière pour le téléphone et l'éclairage de ce quartier là pour pouvoir ensuite le mettre en concurrence avant la fin du mois de Novembre. Le coût de ces travaux là est de l'ordre de 300 000 € ».

**Monsieur Philippe JOAN** : « Tu dis bien que nous sommes dans la phase éclairage public et que nous allons passer dans la phase voirie ».

**Monsieur Martial CHABRIER** : « On va lancer la mise en concurrence pour le téléphone et l'équipement en fibre optique et nous on ne fait que mettre en place des fourreaux et les chambres de tirage et il y aura également l'éclairage public de ces rues là avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle et une partie qui n'est pas encore construite donc ça nous permettra suivant les résultats d'affermir ces deux tranches conditionnelles en fonction de ce que les élus souhaiteront ».

**Monsieur Philippe JOAN** : « Tu ne nous a pas parlé de la voirie ».

**Monsieur CHABRIER** dit : « Pour ce qui concerne la voirie des lotissements Hameaux et Flore, ce sont des travaux qui vont faire l'objet d'une seule consultation avec trois lots pour permettre à plusieurs entreprises d'intervenir pour lotir comme nous le recommande le code des marchés publics mais pour aussi donner du travail à plusieurs entreprises mais ça c'est le résultat de la consultation qui nous le dira ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **APPROUVE** la passation de l'avenant au marché GETELEC pour la création des réseaux d'éclairage public et de téléphone au lotissement « Les Hameaux », dont le montant de 9 073,05 €, représentant une augmentation de 6,09 % du montant initial du marché, porte le marché de 149 053,98 € à 158 127,03 € ;

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cet avenant.

#### **11°) AVENANT N° 01 AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR L'ECOLE DE SAINT-JEAN :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'école de Saint-Jean ont été confiés par Marché à Procédure Adaptée à la société CEGELEC pour un montant de 70 420,46 €.

Ces travaux portent sur la mise en place de 520 m de canalisations pour alimenter la nouvelle école de Saint-Jean et le village actuellement branché sur le réseau du RSMA, ne permettant pas notamment une desserte sécurisée et la défense incendie de l'ensemble du quartier. L'alimentation sera assurée par le branchement sur la conduite en provenance du château de Saint-Jean dont les travaux s'achèveront en décembre 2013.

C'est pourquoi l'extension a fait l'objet d'un dossier de demande de subvention à hauteur de 83 000 € avec une aide de 70 %.

En cours de travaux, des modifications ont dues êtres apportées sur le tracé du fait de l'implantation de l'école et des modifications du profil en travers, entraînant ainsi une dépose / repose de 98 m de canalisations.

Les travaux supplémentaires ont été « compensés » partiellement par des économies sur le volume de latérite mise en place et par la suppression d'une vidange non indispensable sur cette partie du réseau.

Le surcoût pour cette opération s'élève à 5 338,58 € représentant 7,58 % du montant du marché initial, le portant ainsi à 75 759,04 €.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mardi 12 novembre 2013, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les dépenses de ces travaux sont imputées sur le budget primitif 2013.

Par ailleurs, l'autorisation délivrée pour la permission de voirie sur la RD 11 ayant pris du retard qui n'est pas du fait de l'entreprise, il y a lieu de prolonger le délai de trois mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ **APPROUVER** la passation de l'avenant au marché CEGELEC pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'école de Saint-Jean , d'un montant de 5 338,58 €,représentant une augmentation de 7,58 % du montant initial du marché, le portant ainsi à 75 759,04 € ;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à cet avenant.

**Monsieur CHABRIER Martial** dit : « Le marché à procédure adaptée a été attribué à la société CEGELEC pour un montant de 75 759,04 €, les travaux ont bien avancés, il y a eu des modifications apportées au vu de l'implantation de la clôture de l'école qui a conduit en prenant en compte quelques économies, un dépassement du marché soit 5 338,58 € portant ainsi le montant du marché à 75 759,04 €, ce qui représente 7,58 % du montant initial du marché. Nous avons passé cet avenant en commission ce matin, les travaux sont quasiment terminés, c'est une prise en compte de ces travaux là qui étaient nécessaires, on doit faire le raccordement sur la conduite principale sur la route départementale ces prochains jours, mais cela a pris du retard au niveau du Conseil Général pour instruire la demande d'autorisation de voirie sur la route départementale.

Nous avons obtenu cette autorisation donc les travaux vont bientôt commencer. Cela a conduit aussi à prolonger le délai de trois mois. Ensuite, une enquête sera menée auprès des riverains pour savoir quels sont ceux qui vont vouloir se raccorder sur ce réseau là. Ce sera pratiquement obligatoire puisque l'ancien réseau qui avait été réalisé à l'époque par le RSMA ne sera plus opérationnel. Ces travaux sont financés sur l'enveloppe de 83 000 € qui avait été définie pour laquelle, il y a une subvention à hauteur de 70 % ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** la passation de l'avenant au marché CEGELEC pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'école de Saint-Jean , d'un montant de 5 338,58 €,représentant une augmentation de 7,58 % du montant initial du marché, le portant ainsi à 75 759,04 € ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à cet **avenant**.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'examiner de façon globale toute la série des projets de délibération qui suit du N° 12 au N° 1, étant donné qu'il s'agit de la même chose, néanmoins, les objets sont différents.

Il invite **Madame Nelly DESMANGLES** à apporter quelques explications sur ces projets de délibération.

## **12°) AVENANT N° 1 AU MARCHÉ FOURNITURE DE MATÉRIELS SCOLAIRES DIVERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE – LOT N° 2 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché de fourniture de matériels scolaires divers pour la rentrée scolaire 2012/2013, lot 2 : Matériels didactiques et autres (puzzle, jeux de maternelle, articles de sport et de papier pour photocopies et impression 80g, A4, A3), avait été attribué à la librairie le Toucan, le 11 octobre 2012 pour un montant de 54 318,01 €.

Ce marché comporte une clause de reconduction expresse.

Lors de la détermination au préalable des besoins (art. 5 du code des marchés publics), la remontée des informations quantitatives a été faussée du fait d'un problème informatique mais également par la difficulté à mesurer de façon fiable et précise l'évolution démographique sur plusieurs années. Par conséquent, les quantités doivent être modifiées à la hausse entraînant de ce fait une augmentation significative du montant initial du marché.

Le montant des fournitures supplémentaires, s'élève à 16 717,48 €.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 71 035,49 €, représentant un coût supérieur de 31 % au montant initial du marché.

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant.

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 07 novembre dernier a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ **APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché de fourniture de matériels scolaires divers pour la rentrée scolaire 2012/2013, lot 2 : Matériels didactiques et autres (puzzle, jeux de maternelle, articles de sport et de papier pour photocopies et impression 80g, A4, A3) au profit de la librairie le Toucan pour 16 717,48 € portant ainsi le montant total du marché à 71 035,49 € ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Explications de **Madame Nelly DESMANGLES** : « Il s'agit d'un marché selon la procédure ouverte que nous avons lancé en 2012. Lors de la détermination des besoins, du fait d'un problème informatique, il y avait des informations sur la quantité qui n'ont pas été prises en compte et puis il était difficile de mesurer de façon fiable l'évolution démographique. Donc certaines ouvertures de classes n'avaient pas été prises en compte ce qui modifie par conséquent hormis le lot 4, les quantités importantes du montant initial du marché. Le lot 2 dont le montant initial était de 54 318,01 a subi une augmentation de 31 % ce qui ramène le marché à un montant de 71 035,49 €. Ce lot a été attribué à la librairie le Toucan ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de fourniture de matériels scolaires divers pour la rentrée scolaire 2012/2013, lot 2 : Matériels didactiques et autres (puzzle, jeux de maternelle, articles de sport et de papier pour photocopies et impression 80g, A4, A3) au

profit de la librairie le Toucan pour 16 717,48 € portant ainsi le montant total du marché à 71 035,49 € ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **13°) AVENANT N°1 AU MARCHE FOURNITURE DE MATERIELS SCOLAIRES DIVERS POUR LA RENTREE SCOLAIRE - LOT N° 3 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché de fourniture de matériels scolaires divers pour la rentrée scolaire 2012/2013, lot 3 : Articles pour la création artistique (articles de travaux manuels, peinture, pinceaux, instruments de musique...), avait été attribué à Somado-Buralp, le 18 octobre 2012 pour un montant de **9 907,92 €**.

Ce marché comporte une clause de reconduction expresse.

Lors de la détermination au préalable des besoins (art. 5 du code des marchés publics), la remontée des informations quantitatives a été faussée du fait d'un problème informatique mais également par la difficulté à mesurer de façon fiable et précise l'évolution démographique sur plusieurs années. Par conséquent, les quantités doivent être modifiées à la hausse entraînant de ce fait une augmentation significative du montant initial du marché.

Le montant des fournitures supplémentaires, s'élève à **4 335,63 €**.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de **14 243,55 €**, représentant un coût supérieur de 44 % au montant initial du marché.

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant.

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 07 novembre dernier a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ **APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché de fourniture de matériels scolaires divers pour la rentrée scolaire 2012/2013, lot 3 : Articles pour la création artistique (articles de travaux manuels, peinture, pinceaux, instruments de musique...) au profit de Somado-Buralp pour **4 335,63 €** portant ainsi le montant total du marché à **14 243,55 euros** ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Explications de **Madame Nelly DESMANGLES** : « Ce lot avait été attribué à la société SOMADO-BURALP pour un montant initial de 9 907,92 €, le 18 octobre 2012. Ce montant a subi une augmentation de 44 % ce qui ramène le montant du marché à 14 243,55 euros ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de fourniture de matériels scolaires divers pour la rentrée scolaire 2012/2013, lot 3 : Articles pour la création artistique (articles de travaux

manuels, peinture, pinceaux, instruments de musique...) au profit de Somado-Buralp pour **4 335,63 €** portant ainsi le montant total du marché à **14 243,55 euros** ;

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

#### **14°) AVENANT N°1 AU MARCHE FOURNITURE DE MATERIELS SCOLAIRES DIVERS POUR LA RENTREE SCOLAIRE - LOT N° 4 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché de fourniture de matériels scolaires divers pour la rentrée scolaire 2012/2013, lot 4 : Articles de papier (ramettes de papier A4, A3, papiers divers, cahiers, chemises cartonnées, sous chemises) avait été attribué à Somado-Buralp, le 18 octobre 2012 pour un montant de **14 388,68 €**.

Ce marché comporte une clause de reconduction expresse.

Lors de la détermination au préalable des besoins (art. 5 du code des marchés publics), la remontée des informations quantitatives a été faussée du fait d'un problème informatique mais également par la difficulté à mesurer de façon fiable et précise l'évolution démographique sur plusieurs années. Par conséquent, les quantités doivent être modifiées à la hausse entraînant de ce fait une augmentation significative du montant initial du marché.

Le montant des fournitures supplémentaires, s'élève à **6 033,11 €**.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de **20 421,79 €**, représentant un coût supérieur de 42 % au montant initial du marché.

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant.

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 07 novembre dernier a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✎ **APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché de fourniture de matériels scolaires divers pour la rentrée scolaire 2012/2013, lot 4 : Articles de papier (ramettes de papier A4, A3, papiers divers, cahiers, chemises cartonnées, sous chemises) au profit de Somado-Buralp pour **6 033,11 €** portant ainsi le montant total du marché à **20 421,79 €** ;

✎ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Explications de **Madame Nelly DESMANGLES** : « Le lot 4 dont le montant initial était de 14 388,68 € a subi une augmentation de 42 % ce qui ramène le marché à 20 421, 79 € ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de fourniture de matériels scolaires divers pour la rentrée scolaire 2012/2013, lot 4 : Articles de papier (ramettes de papier A4, A3, papiers divers, cahiers, chemises cartonnées, sous chemises) au profit de Somado-Buralp pour **6 033,11 €** portant ainsi le montant total du marché à **20 421,79 €** ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **15°) AVENANT N°1 AU MARCHE FOURNITURE DE MATERIELS SCOLAIRES DIVERS POUR LA RENTREE SCOLAIRE - LOT N° 5 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché de fourniture de matériels scolaires divers pour la rentrée scolaire 2012/2013, lot 5 : Articles de papeterie (stylos, feutres, marqueurs, colle, ciseaux), avait été attribué à Somado-Buralp, le 18 octobre 2012 pour un montant de **29 961,80 €**.

Ce marché comporte une clause de reconduction expresse.

Lors de la détermination au préalable des besoins (art. 5 du code des marchés publics), la remontée des informations quantitatives a été faussée du fait d'un problème informatique mais également par la difficulté à mesurer de façon fiable et précise l'évolution démographique sur plusieurs années. Par conséquent, les quantités doivent être modifiées à la hausse entraînant de ce fait une augmentation du montant initial du marché.

Le montant des fournitures supplémentaires, s'élève à **1 667,59 €**.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de **31 629,39 €**, représentant un coût supérieur de 5,57 % au montant initial du marché.

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant.

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 07 novembre dernier a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ **APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché de fourniture de matériels scolaires divers pour la rentrée scolaire 2012/2013, lot 5 : Articles de papeterie (stylos, feutres, marqueurs, colle, ciseaux) au profit de Somado-Buralp pour **1 667,59 €** portant ainsi le montant total du marché à **31 629,39 €** ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Explications de **Madame Nelly DESMANGLES** : « Concernant le lot 5 dont le montant initial était de 29 961,80 € a subi une augmentation de 5,57 % ce qui ramène le marché à 31 629, 39 €. ».

**Madame Nelly DESMANGLES** rappelle que tous ces avenants ont reçu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 07 Novembre dernier.

**Monsieur le Maire** demande : « Sur la question des mauvaises informations que nous avons eues par rapport au problème d'informatique, est-ce que cela risque de se reproduire ? Comment ça se passe ? ».

**Madame Nelly DESMANGLES** précise : « En fait, les enseignants transmettent la liste de leurs besoins et c'est Monsieur NORKA qui fournit le logiciel avec toute la documentation et lorsque nous avons rédigé le DCE, dans le bordereau de prix, il y avait beaucoup de lignes qui avaient été supprimées et ce n'est qu'à la livraison de certains matériels que l'on s'est rendu compte que certains établissements n'avaient pas les fournitures souhaitées. Depuis, je pense que Monsieur PAWILOWSKI Yvon a pris des dispositions et comme je l'ai précisé à la commission d'appel d'offres, le marché ne sera reconduit qu'une fois, pour éviter justement ce genre de problème,

parce que c'était sur reconduction expresse, on informera les entreprises courant janvier que le marché ne sera pas reconduit et on relancera un marché à bons de commande en fixant cette fois ci, un montant maximum pour ne pas avoir à passer des avenants ».

**Monsieur le Maire** dit : « J'entends parler souvent de Monsieur NORKA qui je sais nous a rendu énormément de services mais est ce que c'est prévu qu'il soit toujours l'intermédiaire entre les enseignants de nos établissements scolaires ? ».

**Madame Nelly DESMANGLES** répond : « Je laisse Madame BARDURY répondre car je ne sais pas du tout ».

Explications de **Madame Agnès BARDURY** ; « Depuis cette rentrée, on a changé de système, Monsieur PAWILOWSKY s'en est occupé, comme on le faisait avant, il a demandé aux écoles les listes de fournitures qui lui ont été transmises directement. D'ailleurs, on a reçu les commandes, dans d'autres conditions cette année ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Elle a quasiment répondu, mais vu le montant du marché qui passe de plus de 40 % et il y a qu'un seul marché qui passe à 5,5 %, est ce qu'il n'était pas mieux de refaire un autre marché ? ».

**Madame Nelly DESMANGLES** répond : « Comme c'est un marché à bons de commande, on ne pouvait pas savoir par rapport au problème informatique, compte tenu des problèmes de quantités, on avait reconduit le marché puisqu'il faut d'abord reconduire le marché avant de pouvoir passer commande et ce n'est que lorsque la reconduction a été faite et quand on a reçu la facture, on a réalisé que celle-ci était supérieure à celle de l'an dernier et l'on s'est aperçu qu'il y avait des quantités qui n'avaient pas été prises en compte. C'est pour cette raison que nous n'allons pas reconduire le marché l'an prochain ».

**Monsieur le Maire** dit : « J'espère qu'on n'aura pas trop de remarques de la part du contrôle de légalité parce qu'en général lorsqu'on fait passer un avenant, c'est toujours entre 5 et 10 % alors que là ça passe à 30 % voire 40 % quoique les sommes ne sont pas extraordinaires mais enfin, il faut que l'on soit bien affûtés pour répondre aux arguments ».

**Madame Nelly DESMANGLES** dit : « C'est pour cette raison que nous avons fait ressortir la question de l'évolution démographique de la ville, le problème informatique que nous avons eu, j'espère que l'on aura une indulgence du contrôle de légalité ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de fourniture de matériels scolaires divers pour la rentrée scolaire 2012/2013, lot 5 : Articles de papeterie (stylos, feutres, marqueurs, colle, ciseaux) au profit de Somado-Buralp pour **1 667,59 €** portant ainsi le montant total du marché à **31 629,39 €** ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.



## **16°) CONTRAT D'APPRENTISSAGE DU SECTEUR PUBLIC DANS LES METIERS TECHNIQUES :**

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, notamment ses articles 18 à 21 modifiées par la loi ;

**Vu** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée ;

**Vu** le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** la loi n° 2009-1437 du 27 Novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et les dispositions réglementaires relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Monsieur le Maire expose :

En termes d'emploi, l'Ouest de la Guyane est fortement caractérisé par le manque de qualification des demandeurs d'emploi. Cette situation se trouve aggravée par la faiblesse de l'offre de formation supérieure disponible sur le territoire de la commune.

La collectivité comme toutes les entreprises de l'Ouest Guyanais est souvent confrontée au manque de formation des candidats à l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif a déjà été appliqué en 2012 dans la filière administrative.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, il est proposé de créer 3 postes dans la filière technique ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création de 3 postes sous contrat d'apprentissage ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toute convention et document relatif à la mise en place de ces contrats d'apprentissage ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter auprès de l'état les aides financières éventuelles dans le cadre de cette embauche ;
- **DECIDER de** l'inscription des dépenses correspondantes à ces emplois au Budget de la Commune.

Explications de **Monsieur Christian LARDE**, Directeur des Ressources Humaines : « Il s'agit de créer trois postes dans la filière technique pour pouvoir recruter des apprentis de niveau 3 à 5 qui préparent différents diplômes ».

**Monsieur le Maire** dit : « Je crois que ce qu'il faut donner comme précisions, c'est que malheureusement, le réservoir qui aurait pu permettre d'accueillir ces jeunes, n'existe pratiquement pas à Saint Laurent du Maroni, alors certes, c'est vrai que nous ne sommes pas très bien armés pour ça mais si on ne le fait pas, c'est aucun jeune qui ne pourra bénéficier d'une formation en alternance donc c'est un « pis aller ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de 3 postes sous contrat d'apprentissage ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toute convention et document relatif à la mise en place de ces contrats d'apprentissage ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter auprès de l'état les aides financières éventuelles dans le cadre de cette embauche ;
- **DECIDE** l'inscription des dépenses correspondantes à ces emplois au Budget de la Commune.

**17°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PASSAGE AU NUMERIQUE DU CINEMA LE TOUCAN :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'évolution des technologies et le passage au numérique de toutes les salles de cinéma en France implique que la Mairie fasse rapidement l'acquisition de nouveau matériel de projection numérique afin que le cinéma Le Toucan puisse continuer son activité.

Le coût du passage au numérique est de 70 438,47 €.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Région</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Mairie</b>	<b>14 118,47 €</b>
<b>DAC</b>	<b>13 320,00 €</b>
<b>CNC</b>	<b>13 000,00 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur le plan de financement ;
- **FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

Explications de **Madame Céline DELAVAL** : « Vous savez que la numérisation du cinéma Le Toucan a été effectué, nous avons demandé au départ en financement 25 000 € à la direction des affaires culturelles au CNC, il s'est avéré, poussé par Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles, Monsieur COLARDEL, en fait, le CNC ne finance pas la numérisation de cinéma dans les DOM puisque dans les DOM, ils ne touchent pas une certaine taxe sur les billets et c'est difficile d'avoir un financement. Mais, Monsieur COLARDEL ne désespère pas de pouvoir avoir ce financement, de demander une dérogation. Suite à une réunion que nous avons eue le 04 Novembre dernier, il a été demandé de refaire le plan de financement tel que je vous l'ai amené en séance afin de permettre malgré tout de solliciter une nouvelle fois, sur 2014, les fonds du CNC à hauteur de 13 000 €. Ce qui bien entendu, diminuerait la participation de la Mairie sur la numérisation du cinéma.

**Monsieur le Maire** dit : « En tous cas, ça baisse la participation de la Commune ? ».

**Madame Céline DELAVAL** répond : « Cela permet de demander le financement une nouvelle fois sur 2014 mais nous n'avons aucune garantie de l'avoir mais malgré tout avec ce plan de financement, ça nous permet d'aller solliciter encore une autre participation ».

**Monsieur le Maire** dit que le fait que le cinéma fonctionne déjà avec la numérisation, est-ce que cela ne posera pas de problème pour aller chercher les financements.

**Madame Catherine PONS** répond : « Pour l'instant, nous avons monté le dossier et on a communiqué tous les devis ».

**Madame Céline DELAVAL** explique : « En fait, ce qu'on a donné comme justificatifs, c'est pour le paiement des 13 320 €. Nous avançons l'argent et après, la DAC rembourse. Cela ne devrait pas poser de problème même si le cinéma fonctionne déjà en numérique ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan de financement ;
- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

**18°) DEMANDE DE SUBVENTIONS « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE » :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire, le service patrimoine met en place des activités de médiation et de sensibilisation au patrimoine matériel et immatériel de la Ville.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur le budget prévisionnel suivant :

<b>CHARGES</b>	
Expositions d'art contemporains et résidences d'artistes	20 000,00 euros
Ateliers du Patrimoine	25 000,00 euros
Communication Ville d'Art et d'Histoire	15 000,00 euros
AVAP	20 000,00 euros
Conservation préventive	5000,00 euros
Conférences, jeudis du patrimoine	5000,00 euros
Acquisition et numérisation archives et iconographie	10 000,00 euros
<b>Total</b>	<b>100 000,00 euros</b>

<b>Recettes</b>	
DAC	50 000,00 euros
Mairie	50 000,00 euros
<b>Total</b>	<b>100 000, 00 euros</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** le projet d'activités Ville d'Art et d'Histoire ;
- **VALIDER** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Explications de **Madame Marie BOURDEAU**, Responsable du Service du Patrimoine : « Il s'agit d'une demande de subvention de la DAC et comme chaque année, on dispose d'une subvention de 50 000 € de la Direction des Affaires Culturelles pour le fonctionnement du service du Patrimoine et des actions liées au label Ville d'Art et d'Histoire à savoir : Expositions d'art contemporains, résidences d'artistes, ateliers du patrimoine, communication sensibilisation à l'AVAP, conservation préventive, les conférences, jeudis du patrimoine, acquisition, numérisation des archives et iconographie. Donc, on fait une demande de subvention à la DAC pour l'année prochaine à hauteur de 50 000 €, la participation de la Mairie étant de 50 000 € pour un budget de 100 000 €.

**Monsieur le Maire** dit : « C'est ce que vous faites chaque année ? ».

**Madame Marie BOURDEAU** répond : « En effet, nous le faisons depuis trois ans ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le projet d'activités Ville d'Art et d'Histoire ;
- **VALIDE** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

### **19°) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE POSTE DE CHARGE DES ACTIONS EDUCATIVES :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du service patrimoine, la Ville a recruté un chargé des actions éducatives, et de l'animation du patrimoine. La commune a bénéficié d'une subvention de la DAC Guyane de 15.000 euros pour les années 2012 et 2013. Afin de financer la poursuite des actions engagées dont le budget prévisionnel s'élève à 47100 euros, il convient de solliciter les partenaires financiers suivants :

- DAC Guyane

<b>CHARGES</b>	
Salaires	47 100,00 euros
<b>Total</b>	<b>47 100,00 euros</b>

<b>PRODUITS</b>	
DAC Guyane	15 000,00 euros
MAIRIE de Saint-Laurent	32 100, 00 euros
<b>Total</b>	<b>47 100, 00 euros</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** ledit projet ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers sus-mentionnés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Madame Marie BOURDEAU** précise : « Au même titre que la délibération Ville d'Art et d'Histoire, on dispose d'une subvention de 15 000 € auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Guyane pour financer un poste de chargé des actions éducatives en la personne de Léa CASTIEAU qui occupe ce poste actuellement. Nous avons bénéficié de 15 000 € sur les années 2012 et 2013, on demande à nouveau 15 000 € pour l'année 2014 pour un budget total de 47 100 € à savoir 15 000 € de la DAC et 32 100 € de la Mairie de Saint Laurent-du-Maroni ».

Intervention de **Madame Sophie CHARLES** : « Concernant le poste de chargé des actions éducatives, il a une fonction spécifique dédiée ? ».

**Madame Marie BOURDEAU** précise : « Mademoiselle Léa CASTIEAU s'occupe de toutes les actions à destination du public scolaire et du public adulte en formation sur le Camp de la Transportation ».

**Madame Sophie CHARLES** suggère de préciser dans la délibération sur le tableau, on a mis atelier du patrimoine etc... Ce serait bien d'indiquer sur quel volet, elle intervient, c'est pour préciser son activité ».

**Madame Sophie CHARLES** : « J'ai une question qui concerne les scolaires. Combien de scolaires, avez-vous qui viennent au Camp de la Transportation ? ».

**Madame Marie BOURDEAU** répond : « Nous étions à 8000 scolaires pour l'année dernière. Ce chiffre comptabilise les scolaires qui viennent pour les visites guidées, les expositions et les

ateliers du patrimoine ».

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** ledit projet ;
- **SOLLICITE** les partenaires financiers sus-mentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- 

**20°) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DU CAMP DE LA TRANSPORTATION :**

Dans le cadre du programme de restauration et d'entretien du Camp de la Transportation, il est prévu de poursuivre l'entretien annuel du Camp de la Transportation.

Le budget prévisionnel est le suivant :

<b>CHARGES</b>	
Entretien du Camp de la Transportation	100 000, 00 euros
<b>Total</b>	<b>100 000,00 euros</b>

<b>Recettes</b>	
DAC	50 000,00 euros
MAIRIE	50 000,00 euros
<b>Total</b>	<b>100 000,00 euros</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **CONFIRMER** les travaux d'entretien du camp de la Transportation ;
- **VALIDER** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

**Madame Marie BOURDEAU** précise qu'il s'agit d'une subvention qu'elle sollicite depuis 4 ans maintenant, pour l'entretien du Camp de la Transportation et ce pour un coût total de 100 000 € dont 50 000 € de la DAC et 50 000 € de la Mairie de Saint-Laurent. Cette somme est destinée à la dévégétalisation du Camp, à l'entretien des cellules, l'entretien de la partie transportation et la partie réclusion. On organise une commission des travaux la semaine prochaine pour faire un point sur tout ce qui a été fait en matière d'entretien sur le Camp ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **CONFIRME** les travaux d'entretien du camp de la Transportation ;
- **VALIDE** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **DECIDE DE SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Pas de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée municipale et lève la séance à 20 heures 05 minutes.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 31 Janvier 2014.

